

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023 À 18 HEURES 30

N° DEL2023_021 : DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE RÉGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE
TECHNOLOGIE TARNAIS

L'an deux mille vingt trois, le quatorze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 février 2023 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 8 février 2023.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Yves CHAPRON, Jacky MIQUEL

Membres présents non votants :
Mesdames, Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :
Messieurs, Frédéric CABROLIER, Thierry DUFOUR, Jean-François ROCHEDREUX, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Naïma MARENGO (pouvoir à Roland GILLES), Gilbert HANGARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Odile LACAZE (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève MARTY (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marc VENZAL (pouvoir à David DONNEZ), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Christine TAMBORINI (pouvoir à Alfred KROL), Martine LASSERRE (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

N° DEL2023_021 : DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE RÉGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE TARNAIS

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Le 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté une position de principe favorable à la dissolution du syndicat mixte de réalisation du centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Tarnais.

Le Conseil syndical réuni le 16 janvier 2023 a approuvé la dissolution du syndicat, le compte de gestion et a clôturé ses comptes. Les conditions de sa dissolution conformément à ses statuts et aux dispositions réglementaires en la matière ont également été approuvées.

Il convient désormais que les deux collectivités membres, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la région Occitanie, adoptent des délibérations concordantes pour approuver la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation.

Sur la base des résultats du compte de gestion 2022, les conditions de liquidation du syndicat mixte, au regard des résultats de clôture, sont les suivants :

- Fonctionnement : 87 751,53 € ;
- Investissement : 6 183,47 €.

Le résultat de fonctionnement sera repris sur le budget annexe immobilier économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la ligne 002 et le résultat d'investissement sera repris sur le budget principal de la ville d'Albi à la ligne 001.

En ce qui concerne la répartition de l'actif et du passif et conformément à l'article 6 des statuts du syndicat qui prévoit qu'en cas de dissolution du syndicat, « les investissements immobiliers reviennent de plein droit et sans indemnisation aux communes d'implantations de ces locaux », l'ensemble de l'actif immobilier (parcelles KP 174 – KP 210 et locaux) est transféré en pleine propriété à la ville d'Albi. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé s'élève à 2 570 180,40 € au 31 décembre 2022. Cette valeur comptable est représentative du coût historique de construction des biens immobiliers car ces derniers n'étaient pas amortis par le syndicat.

L'ensemble des comptes de passif (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés...) sont transférés à la ville d'Albi à l'exception des comptes de résultats de fonctionnement qui seront repris par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La trésorerie cumulée au 31 décembre 2022 s'établit à 93 935 €. L'actif circulant (trésorerie) est transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur de 87 751,53 € et pour 6 183,47 € à la ville d'Albi.

En l'absence d'emprunts souscrits et de personnels gérés par le syndicat, aucune répartition, aucun transfert n'est à prévoir .

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU les statuts du syndicat mixte du CRITT Tarnais,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable en Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

VU la commission développement économique et attractivité du 16 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte de réalisation du CRITT Tarnais du 16 janvier 2023,

VU la saisine adressée par le syndicat mixte aux collectivités membres en date du 23 janvier 2023 aux fins de délibérations concordantes sur la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PEND ACTE des résultats de clôture du syndicat mixte de réalisation du CRITT Tarnais.

- Fonctionnement : 87 751,53 € ;
- Investissement : 6 183,47 €.

APPROUVE le transfert de l'actif circulant :

- à la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur de 87 751,53 €
- à la ville d'Albi à hauteur de 6 183,47 €

DIT QUE le résultat de fonctionnement sera repris sur le budget annexe immobilier économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la ligne 002 et le résultat d'investissement sera repris sur le budget principal de la ville d'Albi à la ligne 001.

APPROUVE le transfert à la ville d'Albi :

- de l'ensemble de l'actif immobilier (parcelles KP 210 - KP 274 et locaux) et mobilier dont la valeur nette comptable s'élève à 2 570 180,40 € au 31 décembre 2022. Cette valeur comptable est représentative du coût historique de construction des biens immobiliers car ces derniers n'étaient pas amortis par le syndicat,
- de l'ensemble des comptes de passif (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés...) à l'exception des comptes de résultats de fonctionnement qui seront repris par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

CONSTATE l'absence d'emprunts souscrits et de personnel employés directement par le syndicat mixte.

SOLLICITE monsieur le préfet du Tarn aux fins que soit prononcée, par arrêté, la dissolution du syndicat.

Fait le 14 février 2023,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pierre DOAT